

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la Ville de Forges-les-Eaux sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Vu l'estimation des domaines en date du 31 mars 2022 réalisée par le Pôle d'Évaluation des Domaines,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Ville de **Forges-les-Eaux** (Département de la Seine-Maritime), les parcelles cadastrées section AK n°407, 408, 409, 410, 411, 412, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 295 d'une contenance totale de 35 300 m² sises Fontaine Coquerel sur le territoire communal.

Le projet est la construction d'un nouveau collège (Département 76) et pour édifier des logements sociaux. Le site sera acquis par l'EPF après déconstruction par LOGIREP.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **816 000 € (OPE2023008 - 76 - FORGES LES EAUX "IMPASSE DES MESANGES")**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Ville de Forges-les-Eaux, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023



Action foncière **FORGES-LES-EAUX « Impasse des Mésanges »**

CC des 4 Rivières
Forges-les-Eaux




Surface : 3,53 ha environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2023

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 10/02/2023

 Emprise concernée par l'opération

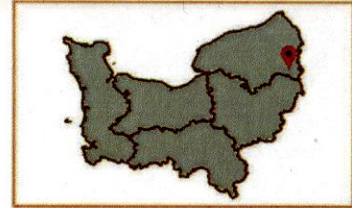
Plan annexé à la convention signée le :



Action foncière FORGES-LES-EAUX « Impasse des Mésanges »





*CC des 4 Rivières
Forges-les-Eaux*

Code Opération : OPE2023008
Surface : 3,53 ha environ
Section : AK



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 10/02/2023

-  Emprise concernée par l'opération
-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

